



FEDERATION FRANCAISE DE DANSE

Labellisation de votre structure

Dès septembre 2010 la Fédération Française de Danse attribue

un label

à votre école, club, association.

Pourquoi un label ?

Ce label officiel « **structure de qualité FFD** » certifie que votre structure participe pleinement à la vie de la FFD, et propose un enseignement de qualité dans un lieu adapté.

Il est une garantie **qualité** pour vos élèves, pratiquants et une **reconnaissance** de votre travail.

Les avantages du Label :

La certification qualité pour vos élèves, contribuant à votre notoriété.

Un atout pour votre communication:

-le label FFD est utilisable dans tous vos documents de communication pendant l'année de validité.

-Vous bénéficiez d'une mise en avant de votre structure sur le site Internet fédéral

La formation : vous disposez d'un crédit formation à utiliser pour la formation de vos enseignants où pour la mise en place d'un stage au sein de votre école avec mise à disposition gratuite d'un intervenant FFD.

Et tous les avantages liés à la licence FFD :

-un accès à toutes les compétitions & manifestations de la FFD

- l'agrément « Sport »,

-une assurance gratuite,

- un contrat SACEM avantageux,
- des subventions de l'Etat,
- un accès aux formations fédérales,
- des titres homologués,

La validité du label

Le label est valable un an et renouvelable chaque année sur dossier.

Les critères de labellisation :

1. Diplôme ou le cas échéant, niveau des enseignants.
2. Prise de licences de la totalité des pratiquants de la structure.
3. Participation à la vie fédérale de la FFD.
4. Locaux conformes à la réglementation en vigueur.

Comment obtenir la labellisation ?

Vous souhaitez déposer une demande de labellisation de votre structure auprès de la Fédération demandez dès septembre 2010 le dossier « labellisation » :

- Soit par lettre manuscrite à Fédération Française de Danse
20 rue Saint Lazare 75009 PARIS
- Soit par mail à contact@ffdance.fr

Votre dossier peut être déposé tout au long de l'année il sera étudié par la commission labellisation qui vous donnera une réponse par courrier.